

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
Essonne



Ville de Wissous

## DÉCISION N°24-12

### **Convention pour les formations continues obligatoires de la Police Municipale entre la Commune de Wissous et Monsieur Cédric GENTHNER**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par les lois n°87-529 du 13 juillet 1987 et n°94-1134 du 27 décembre 1994 relatives à la formation des agents territoriaux,

**Vu** le décret n°2000.276 du 24/03/2000,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure de l'article 5-1 du Décret n°2000.276 du 24 mars 2000 et R511-12 relatif à l'armement des agents de police municipale,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Municipalité est soucieuse de la professionnalisation des agents de la Police Municipale,

**Considérant** que M. le Maire souhaite que des actions de formations supplémentaires soient dispensées en interne,

**Considérant** que ces formations seront encadrées par Monsieur Cédric GENTHNER, Moniteur en Bâton et Technique Professionnelle d'Intervention (MBTPI), situé au 16 rue Marchais Cagnet à MORMANT (77720),

## **D E C I D E**

**Article 1 :** Une convention est signée entre Monsieur Cédric GENTHNER et la Ville de Wissous dans le cadre d'action de formations organisée sur le positionnement et les Gestes Techniques Professionnels d'Interventions (GTPI).

**Article 2 :** La Ville de Wissous met à disposition la salle du Dojo au Centre Omnisports du Cucheron aux agents de la Police Municipale de Wissous.

**Article 3 :** Monsieur GENTHNER sera rémunéré à hauteur de 70 € TTC par agent et par jour de formation. Le coût total de 3 jours de formation pour 8 agents maximum s'élève à 1 680 € TTC. Le coût sera réajusté en fonction de l'effectif de la police municipale. La convention est consentie pour l'année 2024 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 4 :** La dépense correspondante est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après la prestation, à réception de la facture sur Chorus Pro sous 30 jours.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Monsieur Cédric GENTHNER.

**Article 6 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 15 janvier 2024



*Florian Gallant*  
Le Maire,  
**Florian GALLANT**